



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 601

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE L'ANIMATION D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL AVEC L'ASSOCIATION L'EBLOUIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles éducatifs variés aux enfants tabernaciens ;

**Considérant** que l'association « L'EBLOUIE » propose de céder le droit de représentation de l'animation « D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL » à la commune ;

**Considérant** que la représentation de l'animation aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 à la salle de forum Mairie de Taverny pour un montant de 510 € TTC ;

**Considérant** que conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ce type de contrat peut être passé sans publicité ni mise en concurrence aux regard des règles de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de signer un contrat relatif à la cession de l'animation « D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240930-AR2024\_601-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 3 OCT. 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat relatif à la cession du droit de la représentation de l'animation « D'UN LABYRINTHE SONORE ET SENSORIEL » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association L'EBLOUIE, 25 rue Demées à ALENÇON (61000), représentée par Madame Ludivine CHAPPE, pour la représentation d'une animation en direction des enfants Tabernaciens.

SIRET : 219 506 0780 0308

### Article 2 :

Le coût de l'animation est de 510 € TTC (CINQ CENT DIX EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture via chorus pro, après servi fait.

### Article 3 :

L'animation aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 à la salle du Forum place Charles de Gaulle à TAVERNY (95150).

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 septembre 2024

Le Maire,



  
Florence PORTELLI